



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 125 de la liste préliminaire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Échéanciers de paiement pluriannuels

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels et y a de nouveau souscrit dans ses résolutions 58/1 B, 59/1 B, 60/237 et 61/237. À cet égard, le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, des informations concernant la présentation d'échéanciers de cette nature et de lui présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année. Le présent rapport contient les renseignements demandés, qui portent sur les calendriers soumis par le Libéria, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan et sur la situation en la matière au 31 décembre 2007.

L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport et encourager les États Membres qui ont accumulé d'importants arriérés de contribution à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

* A/63/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/243 A, l'Assemblée générale est convenue, notamment, que les échéanciers pluriannuels, à condition qu'ils soient établis avec soin, pourraient être utiles en ce sens qu'ils permettraient aux États Membres de démontrer qu'ils seraient déterminés à régler leurs arriérés, conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, ce qui faciliterait l'examen des demandes de dérogation par le Comité des contributions. Elle a également prié le Secrétaire général de lui proposer des directives à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité.

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la question¹ à sa soixante-deuxième session, en 2002², le Comité des contributions est convenu qu'il faudrait encourager les États Membres à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels, qui constituaient un bon moyen de réduire les arriérés de contribution dont ils étaient redevables et de montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Le Comité a considéré à cet égard qu'il fallait dûment tenir compte de la situation économique des États Membres, qui n'étaient pas tous à même de présenter de tels échéanciers. Il a recommandé que la présentation d'échéanciers conserve un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures.

3. Le Comité a également recommandé que les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel adressent celui-ci au Secrétaire général afin qu'il en informe les autres États Membres, et qu'ils soient encouragés à demander le concours du Secrétariat pour l'établissement de leurs échéanciers. Dans ce contexte, on a fait observer que les échéanciers présentés par les États Membres :

a) Devraient prévoir le paiement chaque année du montant des quotes-parts des États Membres pour l'exercice en cours et d'une partie des arriérés dont ils étaient redevables;

b) Devraient, autant que possible, prévoir l'élimination des arriérés dans un délai maximal de six ans.

4. Le Comité a en outre recommandé que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, les informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement et de présenter à l'Assemblée un rapport annuel sur l'état d'avancement de ces échéanciers au 31 décembre de chaque année.

5. Le Comité a également recommandé que, dans le cas des États Membres qui étaient en mesure de présenter un échéancier de paiement, le Comité et l'Assemblée générale tiennent compte du fait qu'un échéancier avait été présenté et de l'état d'avancement de celui-ci lorsqu'ils examineraient une demande de dérogation à l'Article 19.

6. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité. Elle a réaffirmé ce paragraphe dans ses résolutions 58/1 B, 59/1 B, 60/237 et 61/237. Elle a examiné le premier rapport annuel du Secrétaire général sur les échéanciers de

¹ A/57/65.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 11* (A/57/11), chap. IV.A, par. 17 à 23.

paiement pluriannuels³ à sa cinquante-huitième session, le deuxième rapport annuel⁴ à sa cinquante-neuvième session, le troisième rapport annuel⁵ à sa soixantième session et le quatrième rapport annuel à sa soixante et unième session⁶. Par sa décision 62/545, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du cinquième rapport annuel⁷ à sa soixante-troisième session.

II. Présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels

7. Des échéanciers ont été présentés par le Libéria en 2006 (son deuxième), par la Géorgie en 2003 (son quatrième), par l'Iraq en 2005 (son premier), par le Niger en 2004 (son premier), par la République de Moldova en 2001 (son troisième), par Sao Tomé-et-Principe en 2002 (son premier) et par le Tadjikistan en 2000 (son premier). Comme indiqué dans le rapport du Comité sur sa soixante-septième session, la Géorgie et le Niger se sont acquittés entièrement de leurs arriérés au cours du premier semestre de 2007, parvenant ainsi à respecter pleinement leur échéancier avant les délais spécifiés dans le cinquième rapport annuel. L'échéancier de paiement le plus récent proposé par le Gouvernement moldove, tel qu'il figure dans le quatrième rapport annuel, a été pleinement mis en application en 2005. L'Iraq ayant effectué un versement en 2005, son échéancier a été pleinement respecté avant les délais spécifiés dans le quatrième rapport annuel.

8. Dans l'avis annonçant la soixante-huitième session du Comité des contributions, qui sera inséré dans le *Journal des Nations Unies* du 10 mars au 27 mai 2008, les États Membres qui envisagent de présenter un échéancier sont invités à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir un complément d'information. En outre, dans la note publiée conformément au paragraphe 3 de la résolution 60/237 de l'Assemblée générale concernant l'application de l'Article 19 de la Charte, l'attention a également été appelée sur les dispositions de la résolution 57/4 B. Si de nouveaux échéanciers sont présentés, les renseignements pertinents seront publiés dans un additif au présent rapport ou dans le rapport du Comité qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

9. Les échéanciers présentés par Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan portaient sur des périodes de 8 et 11 ans, respectivement. Aux fins du présent rapport, on entend par paiements les versements effectués par les États Membres concernés, ainsi que les sommes portées à leur crédit pendant la période considérée. On trouvera ci-après les informations pertinentes.

Libéria

10. Dans une lettre datée du 12 juillet 2005, le Gouvernement transitoire national du Libéria a présenté un échéancier de paiement dans lequel il proposait d'effectuer un versement d'un montant de 50 000 dollars tous les deux mois à compter d'octobre 2005. Dans une lettre datée du 19 mai 2006, le Gouvernement libérien a présenté un échéancier de paiement révisé tenant compte du montant actuel des recettes nationales et des priorités du pays. Le nouveau plan prévoyait des

³ A/58/63.

⁴ A/59/67.

⁵ A/60/66.

⁶ A/61/68.

⁷ A/62/70.

versements trimestriels à compter de juin 2006. Le calendrier de paiement est le suivant :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Échéancier proposé</i>	
	2005	2006
2005	100 000	—
2006	^a	150 000
2007	^a	^b

^a Versement de 50 000 dollars tous les deux mois à compter d'octobre 2005.

^b Les calendriers de paiement proposés seront présentés chaque année.

11. Dans la lettre du 19 mai 2006 transmettant l'échéancier de paiement, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies avait indiqué que la Mission permanente présenterait un échéancier de paiement révisé pour 2007 en janvier 2007. À sa soixante-septième session, le Comité a été informé par un représentant du Libéria qu'un échéancier de paiement pluriannuel révisé serait présenté au début de juillet 2007. Toutefois, au moment où est rédigé le présent rapport, le plan révisé n'a pas encore été soumis.

Sao Tomé-et-Principe

12. Sous couvert d'une lettre datée du 17 mai 2002 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Chargé d'affaires par intérim de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté l'échéancier de paiement suivant :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Versements</i>
2002	27 237
2003	42 237
2004	59 237
2005	74 237
2006	89 237
2007	114 237
2008	134 237
2009	153 752

13. S'il est pleinement respecté, l'échéancier proposé par le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe se traduira par le versement d'un montant total de 694 411 dollars au cours de la période 2008-2009. Les arriérés de contribution de Sao Tomé-et-Principe à la fin de 2009 seront alors égaux au montant total de ses quotes-parts pour la période 2007-2009, majoré de 37 105 dollars.

Tadjikistan

14. Dans une lettre du 15 septembre 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Premier Ministre du Tadjikistan a indiqué que son gouvernement s'était acquitté en 2000 d'un montant de 65 250,76 dollars et proposait un plan de réduction graduelle de ses arriérés de contribution, selon le calendrier suivant :

(En dollars des États-Unis)

	<i>Versements</i>
2000	65 251
2001	67 822
2002	67 822
2003	67 822
2004	67 822
2005	67 822
2006	203 466
2007	203 466
2008	203 467
2009	203 467
2010	203 467

15. S'il est pleinement respecté, l'échéancier proposé par le Gouvernement tadjik se traduira par le versement d'un montant total de 1 421 694 dollars. Si cette somme, dont le chiffre se trouve d'ores et déjà dépassé, était versée au cours de la période 2000-2010, les arriérés de contributions du Tadjikistan à la fin de 2010 s'élèveraient à 1 259 375 dollars, montant auquel s'ajoutera celui des quotes-parts pour la période 2008-2010.

Autres États Membres

16. Depuis lors, aucun autre État Membre n'a présenté d'échéancier ou de calendrier de paiement pour l'élimination de ses arriérés.

III. Respect des échéanciers de paiement présentés par des États Membres : situation au 31 décembre 2007

17. En ce qui concerne le respect des échéanciers de paiement les plus récents établis par le Libéria, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan, la situation au 31 décembre 2007 se présentait comme indiqué au tableau ci-dessous (en dollars des États-Unis). Les calendriers proposés par la Géorgie, l'Iraq, Moldova et le Niger ont été exclus du tableau, étant donné que ces États Membres avaient versé les paiements annoncés dans leurs échéanciers et ne relevaient plus des dispositions de l'Article 19 de la Charte.

Respect des échéanciers de paiement : situation au 31 décembre 2007

(En dollars des États-Unis)

<i>Échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 déc.</i>		<i>Arriérés au 31 déc.</i>
	<i>Paiements/crédits</i>		
Libéria			
1999			1 147 524
2000	31 506	70 192	1 108 838
2001	16 166	630	1 124 374
2002	17 137	5 465	1 136 046
2003	17 124	1 636	1 151 534
2004	20 932	2 899	1 169 567
2005	24 264	202	1 193 629
2006	150 000	23 024	1 116 200
2007		32 074	1 047 614
Sao Tomé-et-Principe			
1999			570 783
2000		13 543	48
2001		14 254	157
2002	27 237	15 723	29 146
2003	42 237	17 124	929
2004	59 237	20 932	1 559
2005	74 237	24 264	202
2006	89 237	23 024	453
2007	114 237	32 074	810
2008	134 237		
2009	153 752		
Tadjikistan			
1999			2 436 208
2000	65 251	63 507	205 389
2001	67 822	18 727	296 251
2002	67 822	22 205	306 961
2003	67 822	19 439	296 628
2004	67 822	26 183	400 955
2005	67 822	29 111	65 957
2006	203 466	26 583	107 184
2007	203 466	39 106	320 500
2008	203 467		
2009	203 467		
2010	203 467		

18. De 2000 à 2006, le Gouvernement tadjik a une fois encore effectué des paiements (versements et crédits) sensiblement supérieurs à ceux indiqués dans son échéancier le plus récent. Leur montant a atteint au total 1 999 825 dollars, alors que le montant annoncé était de 811 293 dollars. De fait, les paiements (versements et crédits) déjà effectués sont supérieurs au montant total indiqué dans son échéancier. S'il effectue les paiements actuellement programmés pour la période 2008-2010 (610 401 dollars), le montant des contributions dont le Tadjikistan sera redevable à la fin de 2010 s'établira à 103 843 dollars, montant auquel s'ajoutera celui de ses quotes-parts pour la période 2008-2010.

19. Les paiements que le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a prévu d'effectuer au titre de son échéancier pour la période 2002-2007 (406 422 dollars) ont été sensiblement supérieurs aux montants effectivement acquittés (33 099 dollars). En conséquence, si cet État s'acquitte des sommes indiquées pour la période 2008-2009 (287 989 dollars), le montant des contributions dont il sera redevable à la fin de 2009 sera égal à celui de ses quotes-parts pour la période 2007-2009, majoré de 410 428 dollars.

20. Les sommes dues par le Libéria au titre de ces arriérés de contributions s'élevaient au 31 décembre 2007 à 1 047 614 dollars. Les montants versés en 2006 et 2007 n'ont pas été suffisants pour correspondre à ce qui était prévu par l'échéancier révisé soumis en 2006.

IV. Conclusions et recommandations

21. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport et encourager les États Membres qui ont accumulé d'importants arriérés de contribution à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.